

ESPACES PUBLICS

Opération « Les Tennis », rue Germaine Tillion

Procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Linkcity

EXPOSE DES MOTIFS

La rue « Germaine Tillion » désenclave les nouvelles constructions de logements entre l'avenue Danielle Casanova et la rue Ledru Rollin. Cette rue a été ouverte à la circulation publique le 20 janvier 2017. La présente délibération demande d'approuver le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Linkcity comprenant notamment cette voie.

Ce procès-verbal relatif à la remise en gestion à la Ville d'espaces et d'équipements publics réalisés par le constructeur doit être signé pour permettre d'en assurer l'entretien quotidien avant rétrocession foncière.

L'ouvrage précédemment décrit, dont l'achèvement a été constaté contradictoirement par le constructeur et la Ville, est dans un état d'entretien normal et réceptionné.

La Ville accepte la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de cet ouvrage.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Linkcity pour la rue Germaine Tillion.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - procès-verbal

ESPACES PUBLICS

7) Opération « Les Tennis », rue Germaine Tillion

Procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Linkcity

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de l'opération « Les Tennis », la rue Germaine Tillion a été livrée par l'aménageur Linkcity et ouverte à la circulation publique,

considérant que son achèvement a été constaté dans un état d'entretien normal,

considérant que la Ville accepte la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de cet ouvrage,

vu le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Linkcity pour la rue Germaine Tillion et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017